



## Préambule

Par décision du conseil communautaire prise le 05 mai 2020, Ardenne Métropole encourage la pratique du vélo en mettant en place une aide à l'achat, pour aider les habitants des communes membres signataires de la convention à acquérir un vélo **neuf ou d'occasion**.

### DEMANDE DE SUBVENTION « Opération Agglo-Vélo »

JE SOUSIGNE : « nom prénom adresse »

Adresse courriel :

Téléphone :

**ATTESTE** être le bénéficiaire de l'aide pour mon usage exclusif ou pour l'usage de ma fille / mon fils / autre mineur sur lequel j'ai l'autorité parental et âgé de plus de 11ans.

« Nom / prénom du mineur le cas échéant » :

**ATTESTE** avoir pris connaissance des conditions ci-dessous pour bénéficier de la prime à l'achat de vélo :

- ▲ Les déplacements «vélotaf» domicile-activités professionnelles ; études ; commerces, constituent l'usage principal ouvrant droit au bénéfice de la subvention.
- ▲ L'achat a été effectué directement auprès d'un vendeur partenaire de l'opération « Plan vélo Ardenne Métropole » et pour un vélo de type Bicyclette à la hollandaise ou à col de cygne / Vélo tout chemin / Vélo hybride / Vélo pliable / Vélo enfant
- ▲ La prime peut être attribuée une seule fois à chaque membre du foyer sur une période de 6 ans
- ▲ J'ai compris que la prime dont je peux bénéficier est de \_\_\_\_\_€ et me sera versée en une fois sur mon compte bancaire nominatif.

**Je m'engage sur l'honneur à ne pas revendre le vélo dans une durée de 3 ans et autorise Ardenne Métropole à effectuer un contrôle durant cette période de trois ans.**

### JOINDRE OBLIGATOIREMENT :

**Copie de la facture + RIB + Pièce d'identité produite (celle du bénéficiaire / enfant)**

Fait en 2 exemplaires

Le / / 2020

Nom Prénom

Signature

**INFORMATIONS : [mobilites@ardenne-metropole.fr](mailto:mobilites@ardenne-metropole.fr)**

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement afin de procéder au versement de l'aide. Elles seront destinées uniquement au service Mobilité, au service Finances et à la Trésorerie d'Ardenne Métropole. Elles seront conservées 10 ans selon l'instruction n°DAF/DPACI/RES/2008/008. Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification en vous adressant à [mathias.lemaire@ardenne-metropole.fr](mailto:mathias.lemaire@ardenne-metropole.fr) ou DPO – Mairie de Charleville-Mézières – Service JURA – Place du théâtre – 08000 Charleville-Mézières.

Il est également possible de faire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés : <https://www.cnil.fr/fr>.